

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 241

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la réalisation »,

le mot :

« l'abandon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mettre un terme à la poursuite du programme Natura 2000 en France. Ce dispositif, bannissant les activités humaines des zones concernées (c'est-à-dire les territoires les plus vulnérables, les plus défavorisés, les plus dépeuplés, les plus en deserrance... et cependant les plus préservés, ceux où la nature se porte le mieux!), a suffisamment montré combien il était mortifère pour notre monde rural et nos zones de montagne. Il est l'exemple même de ces Directives européennes nées sans concertation ni consultation préalable et appliquées de force sur nos territoires malgré l'opposition de nombreuses communes et acteurs de terrain.

Il convient donc de lui substituer une approche humaniste qui associe l'ensemble des acteurs locaux et leur permette de prendre en charge ensemble une réalité vivante et complexe en construisant un patrimoine commun local d'intérêt général.